



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 08 21 - AOUT 2021

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 08-21 – août 2021



Sommaire

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

09 PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

Arrêté N° A 21 H 2222

Pôle Des Solidarités Départementales et du Développement Social Local

Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle

Arrêté N°A 21 H 2223 du 19 juillet 2021

Arrêté N°A 21 H 2331 du 30 juillet 2021

Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local

Modification de la délégation de signature donnée à Monsieur Eric DELGADO en sa qualité de Directeur Général Adjoint du Pôle

27 PÔLE DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté N°A 21 S 0086 du 11 mai 2021

Tarifcation 2021 de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille de l'Aveyron

Arrêté N° A 21 S 0129 du 3 août 2021

Modifiant l'arrêté N° A21S0033 du 2 avril 2021

Tarifcation Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Jean XXIII de Rodez

Arrêté N° A 21 S 0130 du 11 août 2021

Tarifcation 2021 du SAMSAH - Service d'Accompagnement Médico-Social auprès d'Adultes en situation de handicap psychique « SAMSAH » - GCSMS Soins et Accompagnement Médico-Social Aveyron Rodez

Arrêté N° A 21 S 0131 du 11 août 2021

Arrêté portant nomination des représentants du département de l'Aveyron appelés à siéger à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Arrêté N° A 21 S 0132 du 17 août 2021

Arrêté conjoint modifiant la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées au sein de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Aveyron

Arrêté N° A 21 S 0133 du 30 août 2021
Composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Assistants Maternels
et Assistants Familiaux

Arrêté N° A 21 S 0134 du 30 août 2021
Arrêté d'autorisation de fonctionnement pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
(SAAD) « AGES&VIE » à Livinhac le Haut.

45 PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté N° A 21 R 0386 du 2 août 2021
Canton d'Aubrac et Carladez - Routes Départementales n° 900 et n° 99
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Argences En
Aubrac, Huparlac, Cassuejols et Laguiole (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0387 du 4 août 2021
Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 67
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors
agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0389 du 4 août 2021
Canton de Lot et Palanges - Routes Départementales n° 19, n° 597 et n° 988
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint
Geniez d'Olt et d'Aubrac et de Sainte Eulalie d'Olt (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0390 du 4 août 2021
Cantons de Nord-Levezou et Vallon - Routes Départementales n° 624
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes d'Olemps
et Druelle Balsac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0391 du 5 août 2021
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 616
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de
Calmont (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0392 du 10 août 2021
Canton d'Aubrac et Carladez - Routes Départementales n° 900 et n° 99
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Argences En
Aubrac, Huparlac, Cassuejols et Laguiole (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0393 du 11 août 2021
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Boussac,
Baraqueville et Moyrazes (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0363 en date du 19 juillet 2021

Arrêté N° A 21 R 0394 du 11 août 2021
Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Valady (hors
agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0395 du 11 août 2021
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 905A et n° 544
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Bas Segala
(hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0396 du 11 août 2021
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 994
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Asprieres et
Sonnac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0397 du 11 août 2021
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 902
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Camares et
Fayet (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0398 du 11 août 2021
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 170
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan
(hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0399 du 11 août 2021
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 33
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation sur le territoire des communes de Saint-Sernin-
sur-Rance, Pousthomy et Laval-Roqueceziere (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0400 du 17 août 2021
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 42
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Parthem
et Conques-en-Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0401 du 23 août 2021
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 7
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique
(hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0402 du 23 août 2021
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 7
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique
(hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0403 du 24 août 2021
Cantons de Raspes et Levezou et Monts Du Réquistanais- Route Départementale n° 62
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Tremouilles et
Salmiech (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0404 du 24 août 2021
Cantons de Ceor-Segala et Nord-Levezou - Route Départementale n° 624
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Baraqueville et
Luc-la-Primaube (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0405 du 24 août 2021
Cantons de Vallon et Ceor-Segala - Route Départementale n° 57
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Druelle Balsac
et Moyrazes (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0406 du 24 août 2021
Cantons de Causse-Comtal et Vallon - Routes Départementales n° 68, 904 et 27
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation et priorité de passage, sur le territoire
des communes de Rodelle, Salles la Source et Sébazac-Concourès (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0407 du 24 août 2021
Canton de Vallon - Route Départementale n° 901
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Marcillac-
Vallon et Salles la Source (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0408 du 24 août 2021
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 902.
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Cassagnes-Begonhes et de La Selve (hors agglomération).

Arrêté N° A 21 R 0409 du 24 août 2021
Cantons de Monts du Réquistanais et Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 25, n° 666, n° 44, n° 577, n° 993, n° 244, n° 528 et n° 659.
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Villefranche de Panat, Alrance, Salles-Curan et Arvieu (hors agglomération).

Arrêté N° A 21 R 0410 du 25 août 2021
Canton de Millau 2 - Routes Départementales n° 999, n° 114 et n° 341
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sur le territoire de la commune de Saint Jean du Bruel (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0411 du 25 août 2021
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 12
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Melagues et de Arnac-sur-Dourdou (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0412 du 25 août 2021
Cantons de Vallon et Ceor-Segala - Route Départementale n° 57
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Druelle Balsac et Moyrazes (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0413 du 30 août 2021
Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 992
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0414 du 30 août 2021
Canton de Enne et Alzou - Routes Départementales n° 651
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Goutrens (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0415 du 30 août 2021
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 98
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Argences En Aubrac et Brommat (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0416 du 30 août 2021
Canton de Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 200 et n° 510
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Et-Melvieu (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0417 du 30 août 2021
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 544
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Bas Segala (hors agglomération)

79 DIRECTION DE L'ASSEMBLÉE ET DES COMMISSIONS

Arrêté N° A 21 V 0002 du 29 juillet 2021
Délégation de fonction donnée à Monsieur André AT - 1er Vice-Président délégué aux routes et aux mobilités, Rapporteur Général du Budget

Arrêté N° A 21 V 0003 du 29 juillet 2021

Délégation de fonction donnée à Madame Magali BESSAOU - 2ème Vice-Présidente déléguée à la Jeunesse, Education, Collèges et Immobilier départemental

Arrêté N° A 21 V 0004 du 29 juillet 2021

Délégation de fonction donnée à Monsieur Jean-Philippe SADOUL - 3ème Vice-Président délégué aux solidarités, à l'emploi et à l'insertion

Arrêté N° A 21 V 0005 du 29 juillet 2021

Délégation de fonction donnée à Madame Gisèle RIGAL - 4ème Vice-Présidente déléguée à la vieillesse et au handicap

Arrêté N° A 21 V 0006 du 29 juillet 2021

Délégation de fonction donnée à Monsieur Christophe LABORIE - 5ème Vice-Président délégué au développement durable et à l'amélioration du cadre de vie

Arrêté N° A 21 V 0007 du 29 juillet 2021

Délégation de fonction donnée à Madame Christine PRESNE - 5ème Vice-Présidente déléguée à la culture

Arrêté N° A 21 V 0008 du 29 juillet 2021

Délégation de fonction donnée à Monsieur Christian NAUDAN - 7ème Vice-Président délégué à l'agriculture et à l'aménagement du territoire

Arrêté N° A 21 V 0009 du 29 juillet 2021

Délégation de fonction donnée à Madame Annie CAZARD - 8ème Vice-Présidente déléguée à l'enfance et à la famille

Arrêté N° A 21 V 0010 du 29 juillet 2021

Délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Jean-Philippe ABINAL - 9ème Vice-Président délégué aux Ressources Humaines

Arrêté N° A 21 V 0011 du 29 juillet 2021

Délégation de fonction et de signature donnée à Madame Emilie SAULES LE BARS - 10ème Vice-Présidente déléguée à la Commission d'appel d'offres et Jury de concours

Arrêté N° A 21 V 0012 du 29 juillet 2021

Délégation de fonction et de signature donnée à Madame Emilie SAULES LE BARS - 10ème Vice-Présidente déléguée à la Commission de délégation de service publics

Arrêté N° A 21 V 0013 du 29 juillet 2021

Délégation de fonction donnée à Monsieur Jean-Luc CALMELLY - Conseiller départemental délégué au Tourisme et à l'Attractivité

Arrêté N° A 21 V 0014 du 29 juillet 2021

Délégation de fonction donnée à Monsieur Sébastien DAVID - Conseiller départemental délégué au numérique, innovation et énergie

Arrêté N° A 21 V 0015 du 29 juillet 2021

Délégation de fonction donnée à Monsieur Jean-Pierre MASBOU - Conseiller départemental délégué aux sports



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle Ressources
et Moyens

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Arrêté N° A21H2222

OBJET : PÔLE DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Modification de la délégation de signature donnée à **Monsieur Eric DELGADO** en sa qualité de **Directeur Général Adjoint du Pôle**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU l'article L. 3221-3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 1^{er} juillet 2021 ;
VU le contrat du 12 août 2008 signé entre Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur Eric DELGADO, ainsi que ses avenants ;
VU l'arrêté n°A21H1906 en date du 16 juin 2021 nommant Madame Marie Pierre BOULOC Chef du Service – Mode Accueil Enfance
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : PÔLE DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Pour l'application du présent article, il est précisé que le **Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local** regroupe les Directions suivantes :

- la Direction Emploi Insertion ;
- la Direction de l'Autonomie ;
- la Direction de la Prévention-Protection de l'Enfance et de la Famille ;
- la Direction de l'Action Sociale Territoriale et du Développement Social Local ;
- la Direction des Affaires Administratives et Financières.

1-1 : Directeur du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local

Délégation est donnée à **Monsieur Eric DELGADO - Directeur Général Adjoint** - à l'effet de signer, sous l'autorité de Monsieur le Directeur Général des Services tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relevant des attributions du **Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local** à l'exception :

- Des rapports au Conseil Départemental (Assemblée Plénière et Commission Permanente) ;
- Des arrêtés réglementaires et des instructions ou circulaires à caractère général ;
- Des lettres à destination des élus nationaux ou régionaux portant décision de principe ou ayant une incidence politique ;
- De la signature des contrats soumis au Code de la commande publique dont le montant excède le seuil des procédures formalisées.

1-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DELGADO, délégation est donnée à Monsieur Anthony ROUXEL - Adjoint au Directeur Général Adjoint - à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions visés à l'article 1-1.

ARTICLE 2 : DIRECTION EMPLOI-INSERTION

2-1 : Le Directeur Emploi-Insertion

Délégation est donnée à Monsieur Thierry PRINCAY - Directeur de l'Emploi-Insertion - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de Monsieur Eric DELGADO :

A - Au titre de l'administration générale

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de sa Direction, y compris les dépôts de plaintes.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Thierry PRINCAY.

2-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry PRINCAY, délégation est donnée à :

- Madame Julie GARES - Cheffe du Service Insertion Sociale et Prestations RSA - à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 2-1.
- Monsieur Eric APPEL - Chef du Service Insertion Professionnelle et par le Logement

ARTICLE 3 : DIRECTION DE L'AUTONOMIE

3-1 : La Directrice de l'Autonomie

Délégation est donnée à Madame Brigitte FILHASTRE - Directrice de l'Autonomie - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de Monsieur Eric DELGADO :

A - Au titre de l'administration générale

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de sa Direction, y compris les dépôts de plaintes.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Brigitte FILHASTRE.

3-2 : Absence ou empêchement à la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte FILHASTRE, délégation est donnée à Monsieur Rémy GUINAULT – Adjoint à la Directrice - Chef du Service Qualité des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux- à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 3-1.

3-3 : Absence ou empêchement de l'Adjoint à la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy GUINAULT, délégation est donnée à Mme Caroline PLASSE – Cheffe du Service Coordination Autonomie – à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son Service, les actes et décisions visés à l'article 3-2.

ARTICLE 4 : DIRECTION PRÉVENTION-PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

4-1 : Directrice de la Prévention-Protection de l'Enfance et de la Famille

4-1-1 : La Directrice

Délégation est donnée à Madame Nathalie BONNEFE - Directrice de la Prévention-Protection de l'Enfance et de la Famille - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de Monsieur Eric DELGADO :

A - Au titre de l'administration générale

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de sa Direction, y compris les dépôts de plaintes.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Nathalie BONNEFE.

4-1-2 : Absence ou empêchement de la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BONNEFE, délégation à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exercice de leurs attributions, est donnée à :

- Madame Cindy LOUBARECHE - Adjointe au Directeur de la DDPPE - Cheffe du Service Adoption et notamment pour les documents et attestations portant sur l'adoption internationale.
- Madame Stéphanie MEILLEY - Cheffe de Service - Prévention et Protection de l'Enfance.
- Madame Laetitia BARRIÈRE - Cheffe du Service Éducatif Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes / Unité Départementale Mineurs Non Accompagnés / Astreintes Prévention Enfance en Danger ;
- Docteur Elodie FOULQUIER - Médecin Coordonnateur et Responsable du Service P.M.I et Santé publique - pour tous les actes ou décisions relatifs aux actions règlementaires de P.M.I.
- Madame Marie Pierre BOULOC - Chef du Service Mode Accueil Enfance

4-1-3 : Absence ou empêchement du Médecin Coordonnateur

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Elodie FOULQUIER, délégation est donnée à :

- Madame Sandrine SEGUIN - Coordinatrice P.M.I, Cadre de Santé - sur le secteur Millau-Saint-Affrique ;
- Madame Catherine RIGAL - Coordinatrice P.M.I, Cadre de Santé - sur le secteur du Pays Ruthénois, du Lévézou et du Ségala ;
- Madame Nathalie TERRIER - Coordinatrice P.M.I, Cadre de Santé - sur le secteur Villefranche de Rouergue-Decazeville ;
- Madame Corinne MAUREL-JEAN - Coordinatrice P.M.I, Cadre de Santé - sur le secteur d'Espalion ;

4-2 : Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille

4-2-1 : Le Directeur

Délégation est donnée à Monsieur Hugo TARGHETTA - Directeur par intérim de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille - à l'effet de signer, sous l'autorité de Madame Nathalie BONNEFE, dans la limite de ses attributions :

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (ordres de missions et état de frais de déplacement des collaborateurs ...) ou Visas relatifs à l'activité de la Maison Départementale ;
- Les documents relatifs à la passation, à l'exécution et à la gestion des marchés dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Hugo TARGHETTA.

4-2-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugo TARGHETTA, délégation à l'effet de signer tous actes, courriers et documents administratifs nécessaires à l'exercice de ses attributions, est donnée à Madame Josiane GINESTE - Cheffe du Service Administratif.

4-2-3 : Les cadres d'Astreintes

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugo TARGHETTA, délégation à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à la prise en charge des personnes accueillies est donnée aux Cadres soumis à une obligation d'astreinte suivants :

- Monsieur Alain MONTEIL - Chef de Service Enfants et du SERA ;
- Madame Brigitte ALARY - Cheffe du Service Veilleur et Accueil Familial ;
- Monsieur Marc RAYNAL - Chef du Service Éducatif du groupe « adolescents ».

ARTICLE 5 : DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE TERRITORIALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

5-1 : Directeur de l'Action Sociale Territoriale et du Développement Social Local

Délégation est donnée à Monsieur Eric DELGADO - Directeur Général Adjoint - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1, toutes correspondances, documents administratifs ou Visas relatifs à l'activité de la Direction de l'Action Sociale Territoriale et du Développement Social Local.

5-2 : Aux Responsables de Territoire d'Action Sociale

5-2-1 : Secteur d'Espalion

Délégation est donnée à Madame Sonia SORHAINDO MORMAND - Responsable de Territoire - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de Monsieur Eric DELGADO :

A - Au titre de l'administration générale de son Territoire

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son Territoire.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Territoire

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Sonia SORHAINDO MORMAND.

Ou en cas d'absence ou d'empêchement

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, aux Adjointes :

- Madame Myriam ALAUX ;
- Madame Sylvie MAGNE.

5-2-2 : Secteur Villefranche de Rouergue-Decazeville

Délégation est donnée à Madame Elizabeth BOUYSSOU - Responsable de Territoire - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de Monsieur Eric DELGADO :

A - Au titre de l'administration générale de son Territoire

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son Territoire

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de son Territoire

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Elisabeth BOUYSSOU.

Ou en cas d'absence ou d'empêchement,

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, aux Adjoints :

- Monsieur Mathieu FILHOL ;
- Monsieur Jean Paul ALET ;
- Madame Caroline MIGRAND ;
- Madame Anne RAQUET-BASQUEZ.

5-2-3 : Secteur du Pays Ruthénois, du Lévézou et du Ségala

Délégation est donnée à Madame Christine LAUR - Responsable de Territoire - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de Monsieur Eric DELGADO :

A - Au titre de l'administration générale de son Territoire

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son Territoire.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de son Territoire

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Christine LAUR.

Ou en cas d'absence ou d'empêchement

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, aux Adjoints :

- Madame Nathalie REMISE ;
- Madame Sylvie DELTORT ;
- Madame Annie LACOMBE ;
- Madame Marie-Claude DELMAS-GUITARD.

5-2-4 : Secteur Millau-Saint-Affrique

Délégation est donnée à Madame Pascale RICHARD - Responsable de Territoire - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de Monsieur Eric DELGADO :

A - Au titre de l'administration générale de son Territoire

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son Territoire.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de son territoire

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Pascale RICHARD.

Ou en cas d'absence ou d'empêchement

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, aux Adjointes :

- Madame Véronique CASTAN ;
- Madame Christine GUIGNARD ;
- Madame Anne Marie ROSADA ;
- Madame Cécile BAZARD PIN.

ARTICLE 6 : DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

6-1 : Directeur des Affaires Administratives et Financières

Délégation est donnée à Monsieur Olivier FAURE - Directeur des Affaires Administratives et Financières - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de Monsieur Eric DELGADO :

A - Au titre de l'administration générale

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de sa Direction.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Olivier FAURE.

6-2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier FAURE, délégation est donnée à l'effet de signer les actes et décisions mentionnés à l'article 6-1 et dans la limite des attributions de leur Service à :

- Madame Isabelle LACOMBE - Adjointe au Directeur - Cheffe du Service Instruction et Gestion des Prestations ;
- Madame Christine CASSAN - Cheffe du Service Tarification ;
- Monsieur Didier CAUSSANEL - Chef du Service Budget, Marchés, Contrôles et Logistique.

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

Les délégations de signature ainsi conférées par le présent arrêté s'exercent au nom et sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **Bulletin Officiel** du Département.

Fait à Rodez, le 19 juillet 2021

Le Président du Conseil Départemental,

Pour Ampliation du présent arrêté qui a été

- Transmis pour contrôle de légalité au **Préfet**, le 19 JUIL 2021

- Notifié à l'intéressé, le 19 JUIL 2021

- Publié, le 19 JUIL 2021

Arnaud VIALA

Le Directeur délégué

Xavier CARLES



Arrêté N°A21H2223

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PRESIDENT DU G.I.P.
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n°2005-102 du 11 février 2005 ;

VU Le décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 ;

VU L'élection de **Monsieur Arnaud VIALA** en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON en date du **1^{er} juillet 2021** ;

VU L'arrêté de recrutement de **Madame Brigitte FILHASTRE** en date du 13 mai 2009 dans les fonctions de Directeur de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées** ;

VU La convention de mise à disposition de **Madame FILHASTRE** auprès de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées** en date du 08 juin 2009

VU L'arrêté de mise à disposition de **Madame FILHASTRE** auprès de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées** en date du 08 juin 2009

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte FILHASTRE** en sa qualité de Directeur de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées** pour signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et financières concernant les compétences de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées**.

à l'exception :

- * des documents présentés devant la commission exécutive,
- * des Arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Brigitte FILHASTRE** – Directeur de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées**, cette délégation de signature est conférée à

- **Madame Cécile MARTIN** – Responsable du Service Administration Générale

ARTICLE 3 : La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental, Président du GIP **Maison Départementale des Personnes Handicapées** ou toute autre personne désignée pour le suppléer.

ARTICLE 4 : Le Directeur de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées** est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à Rodez, le 19 Juillet 2021

Le Président du Conseil Départemental,

Pour Ampliation du présent arrêté qui a été
- Transmis pour contrôle de légalité au Préfet, le 19 JUIL 2021
- Notifié à l'intéressé, le 19 JUIL 2021
Publié, le 19 JUIL 2021

Arnaud VIALA

Le Directeur délégué

Xavier CARLES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Arrêté N° **A21H2331**

OBJET : PÔLE DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Modification de la délégation de signature donnée à **Monsieur Eric DELGADO** en sa qualité de **Directeur Général Adjoint du Pôle**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU l'article L. 3221-3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 1^{er} juillet 2021 ;
VU le contrat du 12 août 2008 signé entre Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur Eric DELGADO, ainsi que ses avenants ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PÔLE DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Pour l'application du présent article, il est précisé que le **Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local** regroupe les Directions suivantes :

- la Direction Emploi Insertion ;
- la Direction de l'Autonomie ;
- la Direction de la Prévention-Protection de l'Enfance et de la Famille ;
- la Direction de l'Action Sociale Territoriale et du Développement Social Local ;
- la Direction des Affaires Administratives et Financières.

1-1 : Directeur du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local

Délégation est donnée à **Monsieur Eric DELGADO - Directeur Général Adjoint** - à l'effet de signer, sous l'autorité de Monsieur le Directeur Général des Services tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relevant des attributions du **Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local** à l'exception :

- Des rapports au Conseil Départemental (Assemblée Plénière et Commission Permanente) ;
- Des arrêtés réglementaires et des instructions ou circulaires à caractère général ;
- Des lettres à destination des élus nationaux ou régionaux portant décision de principe ou ayant une incidence politique ;
- De la signature des contrats soumis au Code de la commande publique dont le montant excède le seuil des procédures formalisées.

1-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DELGADO, délégation est donnée à Monsieur Anthony ROUXEL - Adjoint au Directeur Général Adjoint - à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions visés à l'article 1-1.

ARTICLE 2 : DIRECTION EMPLOI-INSERTION

2-1 : Le Directeur Emploi-Insertion

Délégation est donnée à Monsieur Thierry PRINCAY - Directeur de l'Emploi-Insertion - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de Monsieur Eric DELGADO :

A - Au titre de l'administration générale

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de sa Direction, y compris les dépôts de plaintes.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés ; notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Thierry PRINCAY.

2-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry PRINCAY, délégation à effet de signer les actes et décisions visés à l'article 2-1 est donnée à :

- Madame Julie GARES – Cheffe du Service Insertion Sociale et Prestations RSA ;
- Monsieur Eric APPEL – Chef du Service Insertion Professionnelle et par le Logement – dans les limites des attributions de son Service.

ARTICLE 3 : DIRECTION DE L'AUTONOMIE

3-1 : La Directrice de l'Autonomie

Délégation est donnée à Madame Brigitte FILHASTRE - Directrice de l'Autonomie - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de Monsieur Eric DELGADO :

A - Au titre de l'administration générale

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de sa Direction, y compris les dépôts de plaintes.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés ; notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Brigitte FILHASTRE.

3-2 : Absence ou empêchement à la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte FILHASTRE, délégation est donnée à Monsieur Rémy GUINAULT – Adjoint à la Directrice - Chef du Service Qualité des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 3-1.

3-3 : Absence ou empêchement de l'Adjoint à la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy GUINAULT, délégation est donnée à Mme Caroline PLASSE – Cheffe du Service Coordination Autonomie – à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son Service, les actes et décisions visés à l'article 3-2.

ARTICLE 4 : DIRECTION PRÉVENTION-PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

4-1 : Directrice de la Prévention-Protection de l'Enfance et de la Famille

4-1-1 : La Directrice

Délégation est donnée à Madame Nathalie BONNEFE - Directrice de la Prévention-Protection de l'Enfance et de la Famille - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de Monsieur Eric DELGADO :

A - Au titre de l'administration générale

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de sa Direction, y compris les dépôts de plaintes.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Nathalie BONNEFE.

4-1-2 : Absence ou empêchement de la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BONNEFE, délégation à effet de signer les actes et décisions visés à l'article 4-1 est donnée à Madame Cindy LOUBARECHE - Adjointe à la Directrice de la DDPPE - Cheffe du Service Adoption.

4-1-3 : Absence ou empêchement de l'Adjointe à la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cindy LOUBARECHE, délégation à l'effet de signer les actes et décisions visés au A de l'article 4-1, dans la limite des attributions de leur Service, est donnée à :

- Madame Stéphanie MEILLEY - Cheffe de Service - Prévention et Protection de l'Enfance, dans les limites des attributions de son service ;
- Docteur Elodie FOULQUIER - Médecin Coordonnateur et Responsable du Service P.M.I et Santé publique - pour tous les actes ou décisions relatifs aux actions règlementaires de P.M.I.

4-1-4 : Absence ou empêchement de la Cheffe de Service - Prévention et Protection de l'Enfance

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie MEILLEY, délégation est donnée à Madame Laetitia BARRIÈRE - Cheffe du Service Éducatif Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, à effet de signer, dans les limites des attributions de son Service, les actes et documents visés à l'article 4-1-3.

4-1-5 : Absence ou empêchement du Médecin Coordonnateur

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Elodie FOULQUIER, délégation est donnée, à effet de signer les actes et documents visés à l'article 4-1-3, dans la limite des attributions de leur Service ou secteur, à :

- Madame Marie Pierre BOULOC - Chef du Service Mode Accueil Enfance
- Madame Sandrine SEGUIN - Coordinatrice P.M.I, Cadre de Santé - sur le secteur Millau-Saint-Affrique ;
- Madame Catherine RIGAL - Coordinatrice P.M.I, Cadre de Santé - sur le secteur du Pays Ruthénois, du Lévézou et du Ségala ;
- Madame Nathalie TERRIER - Coordinatrice P.M.I, Cadre de Santé - sur le secteur Villefranche de Rouergue-Decazeville ;
- Madame Corinne MAUREL-JEAN - Coordinatrice P.M.I, Cadre de Santé - sur le secteur d'Espalion.

4-1-6 : Les cadres d'astreinte

Délégation à l'effet de signer tous les documents mentionnés au A de l'article 4-1-1 est donnée, exclusivement pour les périodes d'astreinte, aux Cadres suivants :

- Madame Stéphanie MEILLEY ;
- Madame Laetitia BARRIÈRE.

4-2 : Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille

4-2-1 : Le Directeur

Délégation est donnée à Monsieur Hugo TARGHETTA - Directeur par intérim de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille - à l'effet de signer, sous l'autorité de Madame Nathalie BONNEFE, dans la limite de ses attributions :

- Toutes correspondances courantes, documents administratifs (ordres de missions et état de frais de déplacement des collaborateurs ...) ou Visas relatifs à l'activité de la Maison Départementale ;
- Les documents relatifs à la passation, à l'exécution et à la gestion des marchés dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Hugo TARGHETTA.

4-2-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugo TARGHETTA, délégation à l'effet de signer tous actes, courriers et documents administratifs nécessaires à l'exercice de ses attributions, est donnée à Madame Josiane GINESTE - Cheffe du Service Administratif.

4-2-3 : Les cadres d'Astreintes

Délégation à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à la prise en charge des personnes accueillies et à de nouvelles admissions est donnée, exclusivement en périodes d'astreinte, aux Cadres suivants :

- Monsieur Alain MONTEIL, Chef de services Enfants et Veilleur de Nuit ;
- Madame Brigitte ALARY, Cheffe du service Accueil Familial et SERA
- Monsieur Marc RAYNAL - Chef du Service Éducatif du groupe « adolescents ».

ARTICLE 5 : DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE TERRITORIALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

5-1 : Directeur de l'Action Sociale Territoriale et du Développement Social Local

Délégation est donnée à Monsieur Eric DELGADO - Directeur Général Adjoint - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1, toutes correspondances, documents administratifs ou Visas relatifs à l'activité de la Direction de l'Action Sociale Territoriale et du Développement Social Local.

5-2 : Aux Responsables de Territoire d'Action Sociale

5-2-1 : Secteur d'Espalion

Délégation est donnée à Madame Sonia SORHAINDO MORMAND - Responsable de Territoire - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de Monsieur Eric DELGADO :

A - Au titre de l'administration générale de son Territoire

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son Territoire.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Territoire

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Sonia SORHAINDO MORMAND.

Ou en cas d'absence ou d'empêchement

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, aux Adjointes :

- Madame Myriam ALAUX ;
- Madame Sylvie MAGNE.

5-2-2 : Secteur Villefranche de Rouergue-Decazeville

Délégation est donnée à Madame Elisabeth BOUYSSOU - Responsable de Territoire - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de Monsieur Eric DELGADO :

A - Au titre de l'administration générale de son Territoire

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son Territoire

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de son Territoire

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Elisabeth BOUYSSOU.

Ou en cas d'absence ou d'empêchement.

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, aux Adjoints :

- Monsieur Mathieu FILHOL ;
- Monsieur Jean Paul ALET ;
- Madame Caroline MIGRAND ;
- Madame Anne RAQUET-BASQUEZ.

5-2-3 : Secteur du Pays Ruthénois, du Lévézou et du Ségala

Délégation est donnée à Madame Christine LAUR - Responsable de Territoire - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de Monsieur Eric DELGADO :

A - Au titre de l'administration générale de son Territoire

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son Territoire.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de son Territoire

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Christine LAUR.

Qu'en cas d'absence ou d'empêchement

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, aux Adjoints :

- Madame Nathalie REMISE ;
- Madame Sylvie DELTORT ;
- Madame Annie LACOMBE ;
- Madame Marie-Claude DELMAS-GUITARD.

5-2-4 : Secteur Millau-Saint-Affrique

Délégation est donnée à Madame Pascale RICHARD - Responsable de Territoire - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de Monsieur Eric DELGADO :

A - Au titre de l'administration générale de son Territoire

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son Territoire.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de son territoire

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Pascale RICHARD.

Qu'en cas d'absence ou d'empêchement

Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, aux Adjointes :

- Madame Véronique CASTAN ;
- Madame Christine GUIGNARD ;
- Madame Anne Marie ROSADA ;
- Madame Cécile BAZARD PIN.

5-2-5 : Agent Itinérant

Sur ordre de mission et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints mentionnés aux articles 5-2-1 à 5-2-4 ou concomitamment avec ces derniers, délégation est donnée à Madame Marie-Anne RIPOLL à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 5.2.

5-3 : Unité de la Protection des Majeurs

Délégation est donnée à Monsieur Olivier ROCHER – Chef de l'Unité de la Protection des Majeurs - à l'effet de signer, sous l'autorité de Monsieur Eric DELGADO, tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de son unité et notamment les correspondances et signalements à l'autorité judiciaire.

ARTICLE 6 : DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

6-1 : Directeur des Affaires Administratives et Financières

Délégation est donnée à Monsieur Olivier FAURE - Directeur des Affaires Administratives et Financières - à l'effet de signer, dans les limites prévues à l'article 1-1 et sous l'autorité de Monsieur Eric DELGADO :

A - Au titre de l'administration générale

- Tous actes et documents nécessaires à l'exercice des attributions de sa Direction.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

- Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;
- Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;
- Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

- Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Olivier FAURE.

6-2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier FAURE, délégation est donnée à Madame Isabelle LACOMBE - Adjointe au Directeur - Cheffe du Service Instruction et Gestion des Prestations à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 6-1.

6-3 : Absence ou empêchement de l'Adjointe au Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LACOMBE, délégation à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 6-1, dans la limite des attributions de leur Service, est donnée à :

- Madame Christine CASSAN - Cheffe du Service Tarification ;
- Monsieur Didier CAUSSANEL - Chef du Service Budget, Marchés, Contrôles et Logistique.

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

Les délégations de signature ainsi conférées par le présent arrêté s'exercent au nom et sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Article 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 JUIL 2021

Le Président du Conseil Départemental,

Arnaud VIALA

Pour Ampliation du présent arrêté qui a été
- Transmis pour contrôle de légalité au Préfet, le 30 JUIL 2021
- Notifié à l'intéressé, le 30 JUIL 2021
- Publié, le 30 JUIL 2021



~~Le Directeur délégué,~~

~~Xavier VIALA~~



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Départementales et Développement Social Local

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL
LOCAL**

Arrêté N° A2150086 du **11 MAI 2021**

Tarifification 2021 de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille de l'Aveyron

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée le 18 mars 2021 et publiée le 14 avril 2021 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 14 avril 2021 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille sont fixés pour l'année 2021 à :
- 225,60 euros pour le service d'accueil en internat
- 78,08 euros pour le service éducatif de relais et d'accompagnement (SERA), accueil en externat.

Article 2 : Ces tarifs journaliers s'appliquent aux accueils et accompagnements assurés pour les Départements autres que le Département de l'Aveyron.

Article 3 : Les accueils et accompagnements effectués pour le Département de l'Aveyron font l'objet d'une dotation annuelle qui s'élève pour 2021 à 2 177 000 €. Elle est versée en deux fois, 50% en juin 2021 et 50% en décembre 2021.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement social, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le **11 MAI 2021**

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales et du
Développement Social Local**


Eric DELGADO

Arrêté N° A21S0129 du 3 août 2021 modifiant l' arrêté N° A21S0033 du 2 avril 2021

Tarification Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées EHPAD Jean XXIII de Rodez

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : (Inchangé), les tarifs journaliers dépendance de l' EHPAD Jean XXIII de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} avril 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 – 2	21,60 €	Dépendance	GIR 1 - 2	21,13 €
	GIR 3 – 4	13,71 €		GIR 3 - 4	13,41 €
	GIR 5 – 6	5,81 €			GIR 5 - 6

Article 2 : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **262 695 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 août 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales
et du Développement Social Local**


Eric DELGADO

Arrêté N° A 21 S 0130 du 11 août 2021

Tarification 2021 du SAMSAH - Service d'Accompagnement Médico Social auprès d'Adultes en situation de handicap psychique « SAMSAH » - GCSMS Soins et Accompagnement Médico Social Aveyron Rodez

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU la délibération du Conseil départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021,
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 680,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	195 074,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 246,00 €
	Total	234 000,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	234 000,00 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	234 000,00 €
	Résultat à incorporer excédentaire	0,00 €
	Base de calcul des tarifs	234 000,00 €

Article 2 : La dotation annuelle 2021 du « SAMSAH Personnes Adultes en situation de Handicap Psychique » versée par le Département de l'Aveyron est fixée à :

Dotation annuelle 2021
234 000 €

Toutefois pour les départements extérieurs qui seraient amenés à faire appel à ce service, il sera financé par ces derniers sous forme de prix de journée fixe à 60 € pour 2021.

Article 3 : Le paiement de la dotation sera effectué mensuellement par douzième le 20^{ème} jour du mois. Dans l'attente de la détermination et de la notification de la dotation de l'année N, les acomptes mensuels sont égaux aux douzièmes de la dotation de l'exercice antérieur.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 août 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales
et du Développement Social Local**



Eric DELGADO

Arrêté N° **A21 50131** du **11 AOUT 2021**

Portant nomination des représentants du département de l'Aveyron appelés à siéger à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 146-3 à L. 146-10, L.241-5 à 245-12 et R. 241-24 à R.241-34 ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005, le décret n° 2010-244 du 31 mars 2010 et le décret n° 2021-684 du 28 mai 2021 pour leurs parties relatives à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;
VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 1^{er} juillet 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour représenter le Conseil Départemental de l'Aveyron au sein de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées :

1) AU TITRE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

Titulaires

- Madame Gisèle RIGAL
- Madame Michèle BUSSINGER
- Madame Graziella PIERINI

Premiers Suppléants

- Madame Nadine FRAYSSE
- Madame Francine LAFON
- Madame Stéphanie BAYOL

Seconds Suppléants

- Monsieur Serge JULIEN
- Madame Sarah VIDAL
- Monsieur Edmond GROS

2) AU TITRE DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE

- Titulaire : Madame Caroline PLASSE, Chef du service Coordination Autonomie à la Direction de l'Autonomie du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local,
- Premier suppléant : Madame Perrine FABRE, Infirmière au sein de la Direction de l'Autonomie du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local,
- Second suppléant : Madame Stéphanie MEILLEY, Chef du service Protection de l'Enfance de la Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance et de la Famille du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local.

Suite de l'arrêté n° *A2150131* du **11 AOUT 2021**

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues à cet effet par l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le **11 AOUT 2021**

Le Président

Arnaud VIALA





**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**



Conseil départemental de l'Aveyron

Pôle des solidarités départementales
et du développement social local

Arrêté conjoint n° A 21 S 0132 du 17 AOUT 2021

modifiant la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées au sein
de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Aveyron

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT

Chevalier de la légion d'honneur

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L146-3 à L146-10 et L241-5 à L245-12, R241-24 à R241-34 ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;
- Vu le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2012-1414 du 18 décembre 2012 relatif au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et à diverses mesures en faveur des personnes handicapées ;
- Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- Vu le décret n° 2021-684 du 28 mai 2021 relatif au régime des décisions prises en matière de santé, de prise en charge ou d'accompagnement social ou médico-social à l'égard des personnes majeures faisant l'objet d'une mesure de protection juridique,

– Vu la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Aveyron approuvée par l'arrêté du président du Conseil général de l'Aveyron publié au recueil des actes administratifs du département le 19 novembre 2011 ;

Sur proposition conjointe de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur général des services du Conseil départemental de l'Aveyron ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} –

L'article 1^{er} de l'arrêté conjoint n° 12-2019-09-24-001 du 24 juillet 2019 portant renouvellement des membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est modifié comme suit :

1) Trois représentants de l'Etat et un représentant de l'Agence Régionale de Santé

- Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETS-PP) ou son représentant
- Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant
- L'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant
- Le Directeur de la Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

2) Quatre représentants du département désignés par le Président du Conseil Départemental

➤ Au titre des Conseillers Départementaux :

• Titulaires :

- Madame Gisèle RIGAL
- Madame Michèle BUSSINGER
- Madame Graziella PIERINI

• Premiers suppléants :

- Madame Nadine FRAYSSE
- Madame Francine LAFON
- Madame Stéphanie BAYOL

• Seconds suppléants :

- Monsieur Serge JULIEN
- Madame Sarah VIDAL
- Monsieur Edmond GROS

➤ Au titre de l'administration :

- Titulaire : Madame Caroline PLASSE, Chef du service Coordination-Autonomie à la Direction « Autonomie » du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local

- Premier suppléant : Madame Perrine FABRE, infirmière à la Direction « Autonomie » du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local

- Deuxième suppléant : Madame Stéphanie MEILLEY, Chef de service Protection de l'Enfance, Direction « Prévention-Protection de l'Enfance et de la Famille » du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local.

6) Sept représentants proposés par le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et leurs familles :

- Titulaire
 - Madame Marie France TIEULIE, représentant l'ADAPEI 12-82,
 - Monsieur Jean Bernard LADET, représentant APF France Handicap
 - Madame Danièle ERADES, représentant la FNATH
 - Madame Nelly MALBERT, représentant Autisme Aveyron
 - Monsieur Claude FOUCRAS, représentant Voir Ensemble

 - Madame Jacqueline TAMALET, représentant l'AFTC
 - Monsieur Michel GAYRAUD, représentant l'UNAFAM

- Premiers suppléants
 - Madame Brigitte CHAMPAGNEUR, représentant l'ADAPEI 12-82,
 - Monsieur Fabrice GUILLOT, représentant APF France Handicap
 - Monsieur Jean Bernard MACEDO, représentant la FNATH
 - Monsieur Gabriel PAGES, représentant Etre et Avoir
 - Monsieur Christian FALGAYRAT, représentant Voir Ensemble
 - Madame Bernadette FABRE, représentant l'AFTC
 - Monsieur Jean André COULET, représentant l'UNAFAM

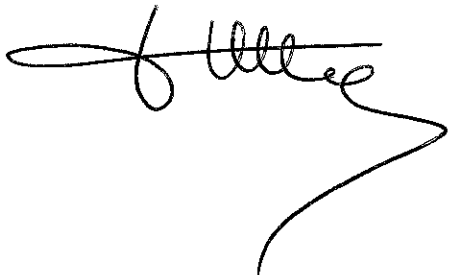
- Seconds suppléants
 - Madame Agnès JOFFRE, représentant l'ADAPEI 12-82
 - Madame Isabelle GIROU, représentant APF France Handicap
 - Madame Ginette MAYNAUD, représentant la FNATH
 - Madame Catherine CARLES, représentant la Mission SEP
 - Madame Bernadette POULALION, représentant Voir Ensemble,
 - Madame Dominique MOLINIER, représentant l'AFTC
 - Madame Jacqueline FRAISSENET, représentant l'UNAFAM

Le reste sans changement

Article 2 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur général des services du Conseil départemental, le directeur général adjoint du Pôle des solidarités départementales et du développement social local et, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au bulletin officiel du Conseil départemental.

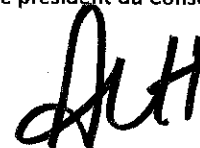
Pl La préfète, *en par déléguation*



Isabelle KNOWLES

Fait en deux exemplaires à Rodez, le **16 AOUT 2021**

Le président du Conseil départemental



Arnaud VIALA

POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté N° A 2150133 du 30/08/2021

Composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Assistants Maternels et Assistants Familiaux

Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article L.421-6 et les articles R.421-23 à R.421-35 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'élection, en date du 1^{er} juillet 2021, de M. Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil départemental ;

VU les résultats des élections du 31 mars 2017 des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1:

La composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale est la suivante :

↳ La présidence de la Commission est assurée par :

- M. Arnaud VIALA, Président du Conseil départemental, ou son représentant, Mme CAZARD Annie, Vice-Présidente du Conseil départemental ;
- Suppléant : M. SADOUL Jean-Philippe

↳ Les représentants titulaires et suppléants du Département sont :

-au titre des élus :

- titulaire : Mme BUESSINGER Michèle
- suppléant : Mme VIDAL Sarah

-au titre de l'administration :

- titulaire : le Médecin Coordonnateur de P.M.I.
- suppléant : le Cadre de Santé, service P.M.I. – Modes d'Accueil Enfance

↳ Les membres élus, représentants des Assistants Maternels et Assistants Familiaux, sont :

- titulaire : Mme Marie DA PONTE / suppléant : Mme Alexandrine SERRES
- titulaire : Mme Danielle DJAFAR / suppléant : Mme Carole DE BRITO
- titulaire : M. Pascal ROUALDES / suppléant : Mme Anne CARRIERE

Article 2 :

L'arrêté départemental N° A 20 S 0120 du 03 juillet 2020 est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 AOÛT 2021

Le Président du Conseil départemental



Arnaud VIALA

Arrêté N° **A 21 S O 134** du **30 Août 2021**

Arrêté d'autorisation de fonctionnement pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) « AGES&VIE » à Livinhac le Haut.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux et L313-1-3 relatif aux services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
VU la loi n° 2-2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU la loi n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste d'activités mentionnées à l'article L129-1 du Code du travail ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de service à la personne ;
VU le Schéma Départemental Autonomie 2016-2021 adopté par la Commission Permanente le 27 juin 2016 ;
VU le Schéma Départemental de l'aide à domicile 2018-2022 adopté par la Commission Permanente le 1er juin 2018 ;
VU la demande et le dossier d'autorisation réceptionné le 29 septembre 2020 par les services du Conseil Départemental par la société par actions simplifiée « AGES&VIE », dont le siège social est 3 rue Armand Barthet 25000 Besançon, en vue de l'autorisation de son service ;
CONSIDERANT l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La Société par actions simplifiée « AGES&VIE » dont le siège social est situé à BESANCON (25) est autorisé à faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement au domicile des bénéficiaires visés dans l'article 2, pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au troisième alinéa de l'article L312-8 du CASF.

Article 2 :

Ce service prestataire est autorisé à intervenir exclusivement dans la résidence services située sur la commune de Livinhac le Haut, auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, ce dans le respect du principe de libre choix des résidents.

Article 3 :

La mise en œuvre de la présente autorisation fera l'objet d'une visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Société par actions simplifiée « AGES&VIE »

Adresse : 3 rue Armand Barthet 25000 Besançon

N° FINESS EJ : 250060641

Identification de l'établissement principal : « AGES&VIE » Livinhac le Haut

Adresse : 12300 Livinhac le Haut

N° FINESS ET : en cours

Code catégorie établissement : 460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Article 5 :

L'autorisation ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale départementale.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, et le Gestionnaire du SAAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 30 AOUT 2021

Le Président du Conseil départemental,



Arnaud VIALA



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle Aménagement du Territoire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0386** du **02 AOUT 2021**

Canton d'Aubrac et Carladez - Routes Départementales n° 900 et n° 99
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Argences En Aubrac, Huparlac, Cassuejouis et Laguiole (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 900 et n° 99 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées (réalisation de l'enduit), prévue les journées des jours ouvrés du 9 au 27 août 2021 de 8h00 à 17h00, la circulation de tout véhicule est interdite sur les RD suivantes :

- La RD n° 900, entre les PR 30,464 et 35,496, déviée par les RD n° 70 et 34
- La RD n° 900, entre les PR 35,496 et 37,460, déviée par les RD n° 34 et 99
- La RD n° 900, entre les PR 37,860 et 46,118, déviée par les RD n° 921 et 34
- La RD n° 99, entre les PR 0,000 et 1,019, déviée par les RD n° 900 et 34

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Argences En Aubrac, Huparlac, Cassuejouis et Laguiole, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **02 AOUT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0387** du **04 AOUT 2021**

Canton de Rodez-1 - Route Départementale n° 67

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par COLAS FRANCE, en la personne de Mr Joel CALVIGNAC - Rue des metiers - Z.I.de Cantaranne, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU l'avis du Maire de Rodez ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 67 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre l'installation de chantier et l'approvisionnement en matériaux du chantier de réfection d'un collecteur d'eaux usées, la circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 67, entre les PR 0,705 et 1,500 du 23 août au 13 septembre 2021.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 84, l'Avenue de Toulouse, l'Avenue Amans Rodat, l'Avenue Victor Hugo et la Rue Planard.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **04 AOUT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

Arrêté N° **A21R0389** du **04 AOUT 2021**

Canton de Lot et Palanges - Routes Départementales n° 19, n° 597 et n° 988
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac
et de Sainte Eulalie d'Olt
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par Le Président de l'Association Cycliste de la Gendarmerie ;
VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 19, n° 597 et n° 988 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule sur la RD n° 19 (PR 0+950 à 1+750), la RD n° 597 (000+0 à 999+0) et la RD n° 988 (PR 20+310 à 20+942) pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive Championnat de France de course cycliste de la gendarmerie, prévue le 24 septembre 2021 de 13h00 à 18h00 et le 25 septembre de 8h00 à 18h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation sera interdite dans le sens opposé à la course (sens anti-horaire) et se fera en sens unique dans le sens de la course.
- La circulation des véhicules d'un Poids Total supérieur à 3.5 T sera interdite
- La circulation des véhicules de +3.5 T sera déviée par les RD45, 64, 988, 6, 987 et 141 via Lassouts et St Côte d'Olt

Article 2 : Un usage exclusif temporaire de la chaussée, telle que définie dans les articles R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est accordée à l'épreuve sportive cycliste, prévue le 24 septembre 2021 de 13h00 à 18h00 et le 25 septembre 2021 de 8h00 à 18h00, sur les routes départementales n° 19, n° 597 et n° 988, comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur. Il assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et de Sainte Eulalie d'Olt, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le 04 AOUT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0390** du **04 AOUT 2021**

Cantons de Nord-Levezou et Vallon - Routes Départementales n° 624

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes d'Olemps et Druelle Balsac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Association Promotion Cyclisme, 26 rue des hirondelles, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 624 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule sur la RD n° 624, entre les PR 10,530 et 11,370 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive Course Cyclospor d'Agnac, prévue le 28 août 2021 de 12 h 30 à 19 h 00 est modifiée de la façon suivante :

La circulation se fera en sens unique dans le sens de la course.

Article 2 : Une priorité de passage, telle que définie dans les articles R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est accordée à l'épreuve sportive cycliste, prévue le 28 août 2021 de 12 h30 à 19 h 00, sur la route départementale n°s 624, comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Olemps et Druelle Balsac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rodez, le **04 AOUT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0391** du **05 AOUT 2021**

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 616

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

Vu la demande de la mairie de Calmont ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 616 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du championnat de France de quilles, prévue le 7 août 2021 de 12h00 à 21h00 et le 8 août 2021 de 7h00 à 20h00, la RD n° 616 sera fermée à la circulation, entre les PR 0,000 et 1,678. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 551 et la RD n° 902.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Calmont, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rodez, le **05 AOUT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 21 R 0392** du **10 AOUT 2021**

Canton d'Aubrac et Carladez - Routes Départementales n° 900 et n° 99

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Argences En Aubrac, Huparlac, Cassuejouis et Laguiole (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 900 et n° 99 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées (réalisation de l'enduit), prévue les journées des jours ouvrés du 9 au 27 août 2021 de 7h00 à 17h00, la circulation de tout véhicule est interdite sur les RD suivantes :

- La RD n° 900, entre les PR 30,464 et 35,496, déviée par les RD n° 70 et 34
- La RD n° 900, entre les PR 35,496 et 37,460, déviée par les RD n° 34 et 99
- La RD n° 900, entre les PR 37,860 et 46,118, déviée par les RD n° 921 et 34
- La RD n° 99, entre les PR 0,000 et 1,019, déviée par les RD n° 900 et 34

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° A 21 R 0386 en date du 2 août 2021.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Argences En Aubrac, Huparlac, Cassuejouis et Laguiole, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **10 AOUT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 21 R 0393** du **11 AOUT 2021**

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Boussac, Baraqueville et Moyrazes (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0363 en date du 19 juillet 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 21 R 0042 en date du 8 février 2021 ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 21 R 00363 en date du 19 juillet 2021 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 21 R 0363 en date du 19 juillet 2021, concernant la réalisation des travaux d'aménagement de la chaussée dans le secteur de Baraque-de-Vors, sur la RD n° 911, entre les PR 64,000 et 66,650, est reconduit, du 13 août 2021 au 10 septembre 2021.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Boussac, Baraqueville et Moyrazes, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **11 AOUT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0394** du **11 AOUT 2021**

Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Valady (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;
VU l'avis de Monsieur le Préfet,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 16,508 et 18,995 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 31 août 2021 au 24 septembre 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Valady, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **11 AOUT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0395** du **11 AOUT 2021**

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 905A et n° 544

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Bas Segala (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 905A et la RD n° 544 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Suivant les phases du chantier, la circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 905A, entre les PR 8,300 et 8,400 et sur la RD n° 544 entre les PR 12,600 et 12,650 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour, prévue du 30 août 2021 au 3 septembre 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

La circulation de la RD905A sera déviée : - dans les deux sens par la RD544 et la RD39.

La circulation de la RD544 sera déviée : - dans les deux sens par la RD905A et la RD39.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Bas Segala, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **11 AOUT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**



José RUBIO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 3 9 6** du **1 1 AOUT 2021**

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 994
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Asprieres et Sonnac
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 994 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 994, entre les PR 6,850 et 7,200 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement d'un carrefour, prévue du 6 septembre 2021 au 24 décembre 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Asprieres et Sonnac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **1 1 AOUT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**



José RUBIO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0397** du **11 AOÛT 2021**

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 902

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Camares et Fayet (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 902 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 902, entre les PR 88,042 et 91,518, et entre les PR 92,050 et 95,000 pour permettre la réalisation des travaux de reprises ponctuelles de la couche de roulement de la chaussée, prévue du 23 août 2021 au 3 septembre 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 km/h.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Camares et Fayet, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **11 AOÛT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule Etudes et Travaux,**



Adrien POMPIDOR

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0398** du **11 AOUT 2021**

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 170
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par NGE, en la personne de Mr Julien MALGOUYRES - 238 rue thomas edison - ZA La Peyrinie 2, 12000 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 170 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 170, entre les PR 1,000 et 1,500 pour permettre la réalisation des travaux de reprise du réseau d'adduction des Sources du Claux, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 6 au 10 septembre 2021, et pour une durée de 2 jours dans la période du 27 septembre au 1er octobre 2021. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 95, 911 et 171.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-Curan, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **11 AOUT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 3 9 9** du **1 3 AOÛT 2021**

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 33

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Sernin-sur-Rance, Pousthomy et Laval-Roqueceziere (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 33 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 33, entre les PR 28,330 et 31,352, et entre les PR 32,430 et 39,776 pour permettre la réalisation des travaux de reprises ponctuelles de la couche de roulement de la chaussée, prévue du 16 août 2021 au 27 août 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 km/h.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Sernin-sur-Rance, Pousthomy et Laval-Roqueceziere, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **1 3 AOÛT 2021**

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

**Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule Etudes et Travaux,**



Adrien POMPIDOR

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0400** du **17 AOUT 2021**

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 42

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Parthem et Conques-en-Rouergue (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

Vu la demande de la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 42 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 42, entre les PR 9,277 et 20,436 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 18 août 2021 au 03 septembre 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Parthem et Conques-en-Rouergue, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **17 AOUT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de la Cellule GER,**



José RUBIO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0401** du **23** AOÛT 2021

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 7

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Entre Cien et Terre, en la personne de Monsieur Brossard - 22 rue du traupont, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 7 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 7, entre les PR 3,100 et 3,500 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres sur une parcelle située en bordures de la RD, prévue du 24 août 2021 au 3 septembre 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Affrique, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **23** AOÛT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**



Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0402** du **23 AOUT 2021**

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 7

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EURL CHRISTIAN LE JARDINIER, 230 rue du puits de Fabre, 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 7 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 7, entre les PR 3,100 et 3,500 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres sur une parcelle située en bordures de la RD, prévue 2 jours dans la période du 30 août 2021 au 10 septembre 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Affrique, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **23 AOUT 2021**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 0 3** du 2 4 AOUT 2021

Cantons de Raspes et Levezou et Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 62

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Tremouilles et Salmiech (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 62 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 62, entre les PR 13,225 et 19,336, et entre les PR 19,751 et 20,304 pour permettre la réalisation des enduits de la chaussée, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 26 août au 1^{er} septembre 2021 de 6h00 à 18h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 536, 642, 56, 577 et 82.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Tremouilles et Salmiech, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 2 4 AOUT 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,


Sébastien RIVRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 0 4** du **2 4 AOUT 2021**

Cantons de Ceor-Segala et Nord-Levezou - Route Départementale n° 624

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Baraqueville et Luc-la-Primaube (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 624 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 624, entre les PR 0,102 et 3,660, et entre les PR 4,301 et 6,892 pour permettre la réalisation des enduits de la chaussée, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 30 août au 8 septembre 2021.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 543, 888 et la RN n° 2088.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Baraqueville et Luc-la-Primaube, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **2 4 AOUT 2021**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,


Sébastien RIVRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0405** du **24 AOUT 2021**

Cantons de Vallon et Ceor-Segala - Route Départementale n° 57

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Druelle Balsac et Moyrazes (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 57 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite, par sections successives en fonction de l'avancement du chantier, sur la RD n° 57, entre les PR 11,598 et 19,705 pour permettre la réalisation des enduits de la chaussée, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 1^{er} au 10 septembre 2021.

- du PR 11,598 au PR 13,902, la circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 57, 626 et 994.
- du PR 14,303 au PR 17,813, la circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 57, 626 et 994.
- du PR 17,813 au PR 19,705, la circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 67, 543, 626 et 994.


Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Druelle Balsac et Moyrazes, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **24 AOUT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**


Sébastien RIVRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 0 6** du **2 4 AOUT 2021**

Cantons de Causse-Comtal et Vallon - Routes Départementales n° 68, 904 et 27

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation et priorité de passage, sur le territoire des communes de Rodelle, Salles la Source et Sébazac-Concourès (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Vélo Club Rodez, S.R.O, Dojo, Vallon des sports, Chemin de Lauterne, 12000 RODEZ ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 68 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, pour permettre le déroulement de la course cycliste "Souvenir Louis Carles et Souvenir Etienne Fabre", prévue le 29 août 2021 de 9h30 à 19h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 68, entre les PR 0,190 (limite d'agglomération de Sébazac) et 5,727 (limite d'agglomération de Bezannes).
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°s 904 et 27.

Article 2 : Routes départementales N°s 904 et 27 :

Une priorité de passage, telle que définie dans l'article R 411-30 du code de la route et par la circulaire interministérielle N° DS/DSMJ/DMAT/ 2013/188 du 6 mai 2013, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est donnée à l'épreuve sportive "Souvenir Louis Carles et Souvenir Etienne Fabre" prévue le 29 août 2021 de 9h30 à 19h00, comme suite à la demande de l'organisateur.

Article 3 : Conformément au code du sport et notamment aux articles A 331-37 à A 331-42, l'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 4 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Rodelle, Salles la Source et Sébazac-Concourès, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le **2 4 AOUT 2021**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,



Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0407** du **24** AOÛT 2021

Canton de Vallon - Route Départementale n° 901

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Marcillac-Vallon et Salles la Source (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 901, entre les PR 26,760 et 29,976 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 2 septembre 2021 au 28 septembre 2021, est modifiée de la façon suivante :


- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Marcillac-Vallon et de Salles la Source, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **24** AOÛT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Plo Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0408** du 24 AOUT 2021

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 902.

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Cassagnes-Begonhes et de La Selve (hors agglomération).

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 902 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 902, entre les PR 17,787 et 23,110 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, prévue du 30 août au 10 septembre 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Cassagnes-Begonhes, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 24 AOUT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


P/0 Laurent CARRIERE

Arrêté N° **A21R0409** du **24 AOUT 2021**

Cantons de Monts du Réquistanais et Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 25, n° 666, n° 44, n° 577, n° 993, n° 244, n° 528 et n° 659.

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Villefranche de Panat, Alrance, Salles-Curan et Arvieu (hors agglomération).

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par RODEZ Triathlon 12, en la personne de Monsieur Daniel BOISSIERE - Cassagnettes, 12330 SALLES LA SOURCE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales, n° 25, n° 666, n° 44, n° 577, n° 993, n° 244, n° 528 et n° 659 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE 24 AOUT 2021

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 25, entre les PR 24,260 et PR 24,458 pour permettre le déroulement du Triathlon du Levezou prévue le samedi 28 août 2021 de 7h00 à 21h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 522, 56 et 25.


Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Villefranche de Panat, Alrance, Salles-Curan et Arvieu, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le **24 AOUT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


P/O Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 1 0** du **2 5 AOUT 2021**

Canton de Millau 2 - Routes Départementales n° 999, n° 114 et n° 341

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sur le territoire de la commune de Saint Jean du Bruel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Association – Hirondelle Sportive St Jeantaise, en la personne de Monsieur Thierry ROUCHES – Lotissement Le Hameau Du Coustel, 12230 SAINT-JEAN DU BRUEL ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 999, n° 114 et n° 341 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Une priorité de passage est accordée à l'épreuve sportive « FESTIVAL DES CRETES » prévue le 11 septembre 2021 sur les routes départementales énumérées ci-dessous comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur :
n° 999 de 12 heures 55 à 19 heures au PR 6+400,

n° 114 de 11 heures 35 à 15 heures 05 au PR 7+300, de 13 heures 55 à 16 heures 35 au PR 4+600 et de 14 heures 10 à 17 heures 35 au PR 2+400.

n° 341 de 13 heures 10 à 14 heures au PR 18+600, de 13 heures à 13 heures 25 et de 10 heures à 10 heures 25 au PR 19+200, de 13 heures 10 au PR 14 heures au PR 18+600, de 13 heures 20 à 14 heures 35 au PR 21+600, de 10 heures 05 à 10 heures 45 au PR 20+300 et de 11 heures 10 à 13 heures 50 et de 13 heures 35 à 15 heures 30 au PR 24.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par L'organisateur qui assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint Jean du Bruel, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Millau, le **2 5 AOUT 2021**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,


71
Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0411** du **25 AOUT 2021**

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 12
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Melagues et de Arnac-sur-Dourdou (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par entreprise SEBECA groupe FIRALP, en la personne de Monsieur Pierre Jean PAURON - 13 boulevard des Roses - CS 70111, 69808 SAINT-PRIEST ;
Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental de L'Hérault ;
Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental du Tarn ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 12, entre les PR 94,240 et 98,170 pour permettre la réalisation des travaux de pose de câbles électriques en tranchées, prévue du 30 août 2021 à partir de 8 heures au 15 octobre 2021 jusqu'à 17 heures 30.

La circulation des véhicules de moins de 3,5 tonnes sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 174 et n° 92.

La circulation des véhicules de plus de trois 3,5 tonnes sera déviée dans les deux sens par les routes départementales Héraultaises n° 53 et n° 922, par les routes départementales Tarnaises n° 622 et n° 62 et par les routes départementales Aveyronnaises n° 51, n° 902 et n° 12

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental de l'Aveyron.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Melagues et Arnac-sur-Dourdou, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **25 AOUT 2021**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 21 R 0 4 1 2** du 26 AOÛT 2021

Cantons de Vallon et Ceor-Segala - Route Départementale n° 57
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Druelle Balsac et Moyrazes (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 57 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite, par sections successives en fonction de l'avancement du chantier, sur la RD n° 57, entre les PR 11,598 et 19,705 pour permettre la réalisation des enduits de la chaussée, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 27 août au 10 septembre 2021.

- du PR 11,598 au PR 13,902, la circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 57, 626 et 994.
- du PR 14,303 au PR 17,813, la circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 57, 626 et 994.
- du PR 17,813 au PR 19,705, la circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 67, 543, 626 et 994.


Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Druelle Balsac et Moyrazes, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 26 AOÛT 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,


Sébastien RIVRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 4 1 3** du **3 0 AOUT 2021**

Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 992

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Luzencon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par INEO INFRACOM, 2 bis route de LAOURTENSOURT, 31150 FENOUILLET ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 992 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 992, au PR 6,770 pour permettre la réalisation des travaux de dépose d'un radar et de la dalle béton, prévue le 13 septembre 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Georges-de-Luzencon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **3 0 AOUT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


p/c **Laurent CARRIERE**

Arrêté N° **A21R0414** du 30 AOUT 2021

Canton de Enne et Alzou - Routes Départementales n° 651
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Goutrens
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par l'entente Cycliste du Vallon et du Dourdou ;
VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 651 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule sur la RD n° 651, entre les PR 6,620 et 7,870, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive Prix de Cassagnes-Comtaux, prévue le 11 septembre 2021 est modifiée de la façon suivante :
La circulation se fera en sens unique dans le sens de la course.

Article 2 : Un usage exclusif temporaire de la chaussée, telle que définie dans les articles R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est accordée à l'épreuve sportive cycliste, prévue le samedi 11 septembre 2021, sur la route départementale n° 651, comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.
La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur. Il assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Goutrens, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le 30 AOUT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0415** du **30 AOUT 2021**

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 98

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Argences En Aubrac et Brommat (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EDF Hydro Lot-Truyère, en la personne de Jean-François BORDEZ - Usine du Brézou, 12600 MUR-DE-BARREZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite, sauf transports scolaires, sur la RD n° 98, entre les PR 12,400 et 12,600 pour permettre la réalisation des travaux sur le couronnement du Barrage de Sarrans, prévue du 20 au 24 septembre 2021 de 8h00 à 17h00.

La circulation PL sera déviée : - dans les 2 sens par les RD n° 98, 537, 900, 70, 34, 34E, 904 et 166.

La circulation VL sera déviée : - dans les 2 sens par les RD n° 98, 537, 900 et 166.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Argences En Aubrac et Brommat, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **30 AOUT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**



Alexandre ALET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0416** du 30 AOÛT 2021

Canton de Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 200 et n° 510
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Et-Melvieu (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 200 et n° 510 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, la circulation de tout véhicule est interdite sur les routes départementales n° 200, entre les PR 21,525 et 25,040, et n° 510, entre les PR 0 et 3,778, les journées des jours ouvrés de 8 heures à 17 heures 30 du 3 septembre 2021 au 9 septembre 2021.

Suivant l'avancement du chantier, la circulation des véhicules sera déviée dans les deux sens par :

- Les routes départementales n° 31 et n° 510 lors de la fermeture de la RD 200 entre les carrefours avec les RD n° 31 et n° 510,
- Les Routes départementales n° 200, n° 31 et n° 510 lors de la fermeture de la RD 510 entre les carrefours avec la RD n° 200 et la VC de Pinet,
- Les Routes départementales n° 31, n° 200 et n° 510 lors de la fermeture de la RD 510 entre les carrefours avec la VC de Pinet et la RD n° 31,


Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Victor-Et-Melvieu, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 30 AOÛT 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0417** du **31 AOUT 2021**

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 544

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Bas Segala (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A21 H 2073 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 544 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : la circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 544 entre les PR 12,650 et 13,000 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour, prévue du 01/09/2021 au 03/09/2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

La circulation de la RD544 sera déviée :

- dans les deux sens par la RD905A, RD911 et la RD544E2.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Bas Segala, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **31 AOUT 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle
Direction de l'Assemblée
et des Commissions

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté N° A 21V0002 du 29 juillet 2021

Délégation de fonction donnée à **Monsieur André AT** – 1^{er} Vice-Président délégué aux routes et aux mobilités, Rapporteur Général du Budget

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;

VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 1^{er} juillet 2021

VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, déposée au contrôle de légalité et affichée le 5 juillet 2021;

VU l'élection des vice-présidents intervenue le 1^{er} juillet 2021

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur André AT**, Vice-Président du Conseil départemental pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine **des routes et des mobilités**.

Dans ce cadre, **Monsieur André AT** assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour les routes et les mobilités dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

Article 2 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas de délégation de signature et de pouvoir au profit du délégataire.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter de sa notification.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées..

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 29 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental,



Arnaud VIALA

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté N° A 21 V 0003 du 29 juillet 2021

Délégation de fonction donnée à **Madame Magali BESSAOU** – 2^{ème} Vice-Présidente déléguée à la Jeunesse, Education, Collèges et Immobilier départemental

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;

VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 1^{er} juillet 2021

VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, déposée au contrôle de légalité et affichée le 5 juillet 2021 ;

VU l'élection des vice-présidents intervenue le 1^{er} juillet 2021

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Madame Magali BESSAOU**, Vice-Présidente du Conseil départemental pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine **de la Jeunesse, Education, Collèges et Immobilier départemental**.

Dans ce cadre, **Madame Magali BESSAOU** assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour la jeunesse, l'éducation, les collèges et l'immobilier départemental dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

Article 2 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas de délégation de signature et de pouvoir au profit du délégataire.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter de sa notification.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 29 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental,



Arnaud VIALA

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté N° A 21 V 0004 du 29 juillet 2021

Délégation de fonction donnée à **Monsieur Jean-Philippe SADOUL** – 3^{ème} Vice-Président délégué aux solidarités, à l'emploi et à l'insertion

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;

VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 1^{er} juillet 2021

VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, déposée au contrôle de légalité et affichée le 5 juillet 2021;

VU l'élection des vice-présidents intervenue le 1^{er} juillet 2021

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Jean-Philippe SADOUL**, Vice-Président du Conseil départemental pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine **des solidarités, de l'emploi et de l'insertion**.

Dans ce cadre, **Monsieur Jean-Philippe SADOUL** assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour les solidarités, l'emploi et l'insertion dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

Article 2 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas de délégation de signature et de pouvoir au profit du délégataire.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter de sa notification.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 29 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental,

Arnaud VIALA

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté N° A 21 V 0005 du 29 juillet 2021

Délégation de fonction donnée à **Madame Gisèle RIGAL** – 4^{ème} Vice-Présidente déléguée à la vieillesse et au handicap

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;

VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 1^{er} juillet 2021

VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, déposée au contrôle de légalité et affichée le 5 juillet 2021;

VU l'élection des vice-présidents intervenue le 1^{er} juillet 2021

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Madame Gisèle RIGAL**, Vice-Présidente du Conseil départemental pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine **de la vieillesse et du handicap** relevant de la compétence du département.

Dans ce cadre, **Madame Gisèle RIGAL** assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour la vieillesse et le handicap dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

Article 2 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas de délégation de signature et de pouvoir au profit du délégataire.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter de sa notification.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 29 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental,

Arnaud VIALA



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté N° A 21 V 0006 du 29 juillet 2021

Délégation de fonction donnée à **Monsieur Christophe LABORIE** – 5^{ème} Vice-Président délégué au développement durable et à l'amélioration du cadre de vie

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;

VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 1^{er} juillet 2021

VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, déposée au contrôle de légalité et affichée le 5 juillet 2021;

VU l'élection des vice-présidents intervenue le 1^{er} juillet 2021

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Christophe LABORIE**, Vice-Président du Conseil départemental pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine **du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie**.

Dans ce cadre, **Monsieur Christophe LABORIE** assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour le développement durable et l'amélioration du cadre de vie dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

Article 2 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas de délégation de signature et de pouvoir au profit du délégataire.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter de sa notification.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 29 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental,

Arnaud VIALA



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté N° A 21 V 0007 du 29 juillet 2021

Délégation de fonction donnée à **Madame Christine PRESNE** – 6^{ème} Vice-Présidente déléguée à la culture

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;

VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 1^{er} juillet 2021

VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, déposée au contrôle de légalité et affichée le 5 juillet 2021;

VU l'élection des vice-présidents intervenue le 1^{er} juillet 2021

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Madame Christine PRESNE**, Vice-Présidente du Conseil départemental pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine **de la culture**.

Dans ce cadre, **Madame Christine PRESNE** assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour la culture dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

Article 2 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas de délégation de signature et de pouvoir au profit du délégataire.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter de sa notification.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 29 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental,

Arnaud VIALA



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté N° A 21 V 0008 du 29 juillet 2021

Délégation de fonction donnée à **Monsieur Christian NAUDAN** – 7^{ème} Vice-Président délégué à l'agriculture et à l'aménagement du territoire

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;

VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 1^{er} juillet 2021

VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, déposée au contrôle de légalité et affichée le 5 juillet 2021;

VU l'élection des vice-présidents intervenue le 1^{er} juillet 2021

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Christian NAUDAN**, Vice-Président du Conseil départemental pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine **de l'agriculture et de l'aménagement du territoire**.

Dans ce cadre, **Monsieur Christian NAUDAN** assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour l'agriculture et l'aménagement du cadre de vie dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

Article 2 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas de délégation de signature et de pouvoir au profit du délégataire.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter de sa notification.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 29 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental,

Arnaud VIALA



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté N° A 21 V 0009 du 29 juillet 2021

Délégation de fonction donnée à **Madame Annie CAZARD** – 8^{ème} Vice-Présidente déléguée à l'enfance et à la famille

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;

VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 1^{er} juillet 2021

VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, déposée au contrôle de légalité et affichée le 5 juillet 2021;

VU l'élection des vice-présidents intervenue le 1^{er} juillet 2021

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Madame Annie CAZARD**, Vice-Présidente du Conseil départemental pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine **de l'enfance et de la famille**.

Dans ce cadre, **Madame Annie CAZARD** assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour l'enfance et la famille dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

Article 2 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas de délégation de signature et de pouvoir au profit du délégataire.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter de sa notification.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 29 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental,

Arnaud VIALA



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté N° A 21 V 0010 du 29 juillet 2021

Délégation de fonction et de signature donnée à **Monsieur Jean-Philippe ABINAL** – 9^{ème} Vice-Président délégué aux Ressources Humaines

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;

VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 1^{er} juillet 2021

VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, déposée au contrôle de légalité et affichée le 5 juillet 2021;

VU l'élection des vice-présidents intervenue le 1^{er} juillet 2021,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Jean-Philippe ABINAL**, Vice-Président du Conseil départemental pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine **des ressources humaines**

Dans ce cadre, **Monsieur Jean-Philippe ABINAL** assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour les ressources humaines dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

Article 2 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas de délégation de signature et de pouvoir au profit du délégataire.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter de sa notification.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 29 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental,

Arnaud VIALA



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté N° A 21 V 0011 du 29 juillet 2021

Délégation de fonction et de signature donnée à **Madame Emilie SAULES LE BARS** – 10^{ème} Vice-Présidente déléguée à la Commission d'appel d'offres et Jury de concours

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2125-1 et R.2162-24 du Code de la Commande Publique,

VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 1^{er} juillet 2021,

VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, déposée au contrôle de légalité et affichée le 5 juillet 2021,

VU l'élection des vice-présidents intervenue le 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juillet 2021 et la composition de la Commission d'Appel d'Offres et Jury de Concours telle qu'elle a été élue le 23 juillet 2021,

ARRETE

Article 1 : **Madame Emilie SAULES LE BARS** est désignée en qualité de représentante de Monsieur le Président du Conseil Départemental, pour présider la Commission d'appel d'Offres et Jury de concours

Article 2 : Délégation de fonction est donnée à **Madame Emilie SAULES LE BARS**, représentante du Président du Conseil Départemental au sein de la commission d'appel d'offres et jury de concours, pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil Départemental dans le cadre de la commission d'appel d'offres et jury de concours.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Emilie SAULES LE BARS**, représentante du Président du Conseil Départemental pour présider la commission d'appel d'offres et jury de concours, pour signer tous actes, documents, correspondances administratives relatifs aux convocations, mise en œuvre et suivi des commissions d'appel d'offres et des jurys de concours. Cette délégation de signature n'emporte pas délégation pour la signature des marchés publics.

Article 4 : Cette délégation de fonction et de signature s'exerce au nom du Président du Conseil Départemental et n'entraîne pas de délégation de pouvoir au profit du délégataire.

Article 5 : Cet arrêté prend effet à compter de sa notification.

Article 6 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 29 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental,

Arnaud VIALA



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté N° A 21 V 0012 du 29 juillet 2021

Délégation de fonction et de signature donnée à **Madame Emilie SAULES LE BARS** – 10^{ème} Vice-Présidente déléguée à la Commission de délégation de service publics

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 1^{er} juillet 2021,

VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, déposée au contrôle de légalité et affichée le 5 juillet 2021,

VU l'élection des vice-présidents intervenue le 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juillet 2021 et la composition de la Commission de délégation de service public telle qu'elle a été élue le 23 juillet 2021,

ARRETE

Article 1 : **Madame Emilie SAULES LE BARS** est désignée en qualité de représentante de Monsieur le Président du Conseil Départemental, pour présider la commission de délégation de service public.

Article 2 : Délégation de fonction est donnée à **Madame Emilie SAULES LE BARS**, représentante du Président du Conseil Départemental au sein de la commission de délégation de service public, pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil Départemental dans le cadre de la commission de délégation de service public.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Emilie SAULES LE BARS**, représentante du Président du Conseil Départemental pour présider la commission de délégation de service public, pour signer tous actes, documents, correspondances administratives relatifs aux convocations, mise en œuvre et suivi de la commission de délégation de service public. Cette délégation de signature n'emporte pas délégation pour la signature des contrats de délégation de service public.

Article 4 : Cette délégation de fonction et de signature s'exerce au nom du Président du Conseil Départemental et n'entraîne pas de délégation de pouvoir au profit du délégataire.

Article 5 : Cet arrêté prend effet à compter de sa notification.

Article 6 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 29 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental,

Arnaud VIALA



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté N° A 21 V 0013 du 29 juillet 2021

Délégation de fonction donnée à **Monsieur Jean-Luc CALMELLY** – Conseiller départemental délégué au Tourisme et à l'Attractivité

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;

VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 1^{er} juillet 2021

VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, déposée au contrôle de légalité et affichée le 5 juillet 2021;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Jean-Luc CALMELLY**, Conseiller départemental pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine **du tourisme et de l'attractivité**.

Dans ce cadre, **Monsieur Jean-Luc CALMELLY** assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour le tourisme et l'attractivité dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

Article 2 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas de délégation de signature et de pouvoir au profit du délégataire.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter de sa notification.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 29 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental,

Arnaud VIALA



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté N° A 21 V 0014 du 29 juillet 2021

Délégation de fonction donnée à **Monsieur Sébastien DAVID** – Conseiller départemental délégué au numérique, innovation et énergie

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;

VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 1^{er} juillet 2021

VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, déposée au contrôle de légalité et affichée le 5 juillet 2021;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Sébastien DAVID**, Conseiller départemental pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine **du numérique, de l'innovation et de l'énergie**.

Dans ce cadre, **Monsieur Sébastien DAVID** assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour le numérique, l'innovation et l'énergie dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

Article 2 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas de délégation de signature et de pouvoir au profit du délégataire.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter de sa notification.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5: Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 29 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental,

Arnaud VIALA



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté N° A 21 V 0015 du 29 juillet 2021

Délégation de fonction donnée à **Monsieur Jean-Pierre MASBOU** – Conseiller départemental délégué aux sports

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;

VU les dispositions de l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection de Monsieur Arnaud VIALA en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 1^{er} juillet 2021

VU la composition de la Commission Permanente telle qu'elle a été fixée par la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, déposée au contrôle de légalité et affichée le 5 juillet 2021;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Jean-Pierre MASBOU**, Conseiller départemental pour l'exercice de l'ensemble des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président du Conseil départemental dans le domaine **des sports**.

Dans ce cadre, **Monsieur Jean-Pierre MASBOU** assure, notamment, la mise en application des orientations décidées par le Département pour les sports dans le cadre des crédits inscrits au budget et dans la limite de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée et des programmes départementaux.

Article 2 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas de délégation de signature et de pouvoir au profit du délégataire.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter de sa notification.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 29 juillet 2021

Le Président du Conseil départemental,

Arnaud VIALA


Rodez, le 9 septembre 2021

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès de la Direction de l'Assemblée
et des Commissions**

**Centre administratif Foch - Bâtiment D
1 rue Louis Blanc - 12000 RODEZ
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr**
